

REGLEMENT DU GRAND JEU-CONCOURS Plaine Commune : «Gagner des places pour le Stade de France»

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune, domiciliée 21, avenue Jules Rimet à 93218 Saint-Denis, représentée par son Président Patrick BRAOUEZEC et regroupant les 8 communes membres suivantes : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse.

ARTICLE 2 : OBJET

Depuis plusieurs années un partenariat entre Plaine Commune et le Consortium Stade de France existe afin de favoriser l'appropriation de l'équipement par les 334.000 habitants du territoire de l'agglomération.

Dans ce contexte, Plaine Commune a acquis auprès dudit Consortium un lot de places au Stade de France, d'une valeur d'environ 29.954 €, valable pour différentes prestations événementielles, tels que des concerts ou des matches de football.

Elle souhaite aujourd'hui organiser, via son site internet, www.plainecommune.fr, un tirage au sort pour attribuer ces places aux habitants de l'agglomération et les associer ainsi aux grands événements se déroulant sur le territoire.

Il s'agit d'un jeu-concours gratuit, n'impliquant aucune obligation d'achat ou de quelconque versement de la part des participants, ouvert de mai 2008 à décembre 2009.

ARTICLE 3 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort de Plaine Commune, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par Plaine Commune.

Ce règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation via le site Internet de Plaine Commune.

Conformément à l'article L.121-38 du code de la Consommation, ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public a été déposé entre les mains de la SCP Szenik et Bourgeac, huissiers de justice, domiciliés 22, Boulevard Jules Guesde à Saint-Denis.

Ce règlement sera également disponible en téléchargement sur le site Internet de Plaine Commune.

Copie de ce dernier pourra être fournie, sur simple demande écrite adressée au service communication de Plaine Commune.

Les frais de timbres pourront être remboursés sur simple demande, au tarif postal en vigueur, dans la limite d'une seule demande par foyer pendant la durée du jeu.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DU JEU

Les échéances des jeux seront annoncées dans le journal mensuel de Plaine Commune, En Commun, distribué chez les habitants du territoire.

Un extrait du règlement, ainsi que les dates d'inscription aux jeux concours seront affichées sur le site Internet, au moins deux semaines avant la date du tirage au sort.

Ce délai pourra néanmoins varier selon les lots mis en jeu.

ARTICLE 5: MODIFICATION DES DATES OU CONDITIONS DU JEU

Plaine Commune se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification donnera lieu au dépôt d'un avenant entre les mains de la SCP Szenik et Bourgeac, huissiers de justice, domiciliés 22, Boulevard Jules Guesde à Saint-Denis, dépositaire du règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Plaine Commune se réserve la possibilité de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, Plaine Commune se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En outre, Plaine Commune se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 6: MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire de Plaine Commune ; à l'exclusion du personnel de Plaine Commune, du personnel de la SEM Plaine Commune Développement et de Plaine Commune Habitat.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Pour jouer, il suffit de remplir correctement le formulaire d'inscription mis en ligne sur le site www.plainecommune.fr.

Un seul formulaire par personne et par foyer est autorisé.

Le participant devra avoir saisi tous les champs nécessaires à son inscription avant d'envoyer le formulaire. Toute inscription incomplète, inexacte ou en plusieurs exemplaires ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

Attention : il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer ; le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Une personne ne peut gagner qu'une fois par tirage.

Toute personne inscrite avec plusieurs mails et numéros de téléphones portables différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entrainera la nullité de tous les bulletins de participation du foyer déposés.

ARTICLE 7: LOTS

Voici l'ensemble des lots mis en jeu, listés par ordre de valeur, conformément à l'article R.121-12 du Code de la Consommation. ; les prix annoncés correspondant à leur valeur commerciale.

- 74 lots de 2 places pour **NABUCCO** le 27/09/08 :
 - 18 lots de deux places cat.1 à 178€
 - 56 lots de deux places cat.2 à 138€

- 37 lots de 2 places pour **St. Français - Biarritz Olympique, 25^e journée du TOP 14,** le 7/06/08 à 70€

- 56 lots de 2 places (dance floor) pour la **Nuit DJ** le 5/07/08 à 110€

- 58 lots de 2 places (pelouse) pour **Urban Peace** le 4/10/08 à 84€

- 75 lots de 2 places cat. 3 pour la **Finale du TOP 14** le 28/06/08 à 72€

Ces places ne devront être utilisées que par le joueur gagnant en personne. Elles ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Ces lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Plaine Commune en ce qui concerne les lots, leur qualité ou toute conséquence engendrée par l'utilisation d'un de ces lots.

ARTICLE 8 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque jeu, les gagnants seront désignés suite à un tirage au sort effectué sur la base d'une formule de tri aléatoire automatique réalisée par le logiciel Excel. Ce tri portera sur la liste de toutes les personnes inscrites au jeu-concours en question et répondant aux critères du présent règlement.

S'il y a n places à gagner, les n premiers joueurs qui sortiront du tri aléatoire seront considérés comme gagnants.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet de Plaine Commune ainsi que dans le mensuel *En Commun*.

Afin d'assurer la parfaite information des gagnants, un mail sera adressé le même jour à chacun d'entre-eux, en leur indiquant le lot concerné ainsi que les modalités de retrait et d'utilisation de celui-ci.

Les places seront alors à retirer aux jours et horaires indiqués, au siège de Plaine Commune, 21, avenue Jules Rimet à Saint-Denis. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile.

Faute pour le gagnant de s'être présenté dans les délais pour retirer son lot, ce dernier sera réputé avoir renoncé audit lot.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Plaine Commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou le prolonger, le reporter ou encore à en modifier les conditions.

De même, la responsabilité de Plaine Commune ne saurait être recherchée en cas de report, annulation ou modification des prestations proposées et notamment en cas d'annulation des concerts et match proposés du fait de leurs organisateurs propres.

Enfin, Plaine Commune se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique empêchant l'inscription au jeu ou son bon déroulement lors du tirage au sort réalisé sur place. Plaine Commune ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont utilisées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 06 août 2004.
Elles ne seront en aucun cas retransmises à des tiers.

En application de ces dispositions, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant. Toute demande en ce sens devra être adressée par courrier ou par mail à Plaine Commune.